

**DECISION**  
**portant délégation de signature**

N° 2025/002-V03/DS

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36 dont L.6143-7-alinéa 5, L.6143-7 alinéa 6,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur ASTIER en qualité de Directeur par intérim de la direction commune de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KRATZ en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Directeur adjoint,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Directrice adjointe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KLEIN en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Directeur adjoint,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice adjointe, afin de signer, en qualité d'Ordonnateur délégué, tous documents permettant de liquider les recettes, d'émettre les ordres de recouvrer, d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses.

**Article 2 :** En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur adjoint.

**Article 3 :** En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, la délégation de l'article 1 est donnée à Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint, la délégation de l'article 1 est donnée à **Monsieur Manuel KLEIN**, Directeur adjoint.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 10 juillet 2025. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'État ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa séance du 20 juin 2025.

Jury, le 10 juillet 2025

Le Directeur par intérim,



Olivier ASTIER